

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 07 AVRIL 2025

Date de convocation :
01.04.2025

Nombre de Membres :
En Exercice : 12
Présents : 10
Pouvoirs : 1
Excusés ou absents : 1
Siège vacant non
comptabilisé : 1

Résultat du vote :
Voix « pour » : 11
Voix « contre » : 0
Absentions : 0

Date d'affichage :
01.04.2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept avril, à 18h30 le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni dans la salle du rez de chaussée de l'espace Maurice Genevoix sous la Présidence de Monsieur SALAK, Président en exercice.

Etaient présents : Mr MOURBRUN, Mme GROS, Mr KOCH, Mme MARGUERITAT, Mme VAN DE WALLE, Mme CAPPENDÝK, Mme MOREAU, Mr BAUGE et Mme TURE

Avait donné pouvoir : Mme PIGEAT représentée par Mme VAN DE WALLE.

Était absent ou excusé : Mr DEBROYE.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Mme CAPPENDÝK a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2025/14 AFFECTATION DES RESULTATS 2024 – BUDGET CCAS

Les membres du Conseil d'Administration, après débat et à l'unanimité, affectent les résultats du budget du CCAS, en fonctionnement et investissement comme suit :

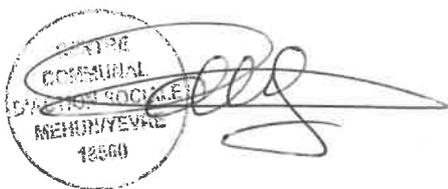
Affectation résultat 2024 du CCAS

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté R 002	- 2 263,31€	Résultat antérieur reporté 001	53 814,09€
Part affectée à l'investissement en N-1	- €		
Résultat de l'exercice 2024	3 469,55€	Résultat de l'exercice 2024	8 079,12 €
<i>Soldé d'exécution cumulé</i>	1 206,24€	<i>Solde d'exécution cumulé</i>	61 893,21€
		Restes à réaliser 2024 Recettes	- €
		Restes à réaliser 2024 Dépenses	4 030,25 €
TOTAL A AFFECTER	1 206,24€	Excédent à reporter ligne 001 rec Investissement	61 893,21€

Décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

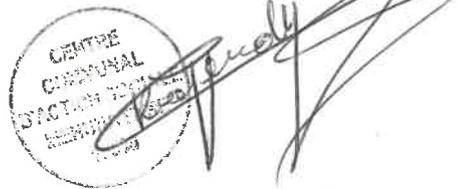
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068)	- €
Affectation complémentaire en réserves (1068)	- €
Reste sur excédent d'exploitation à reporter au BP 2024 Ligne R 002	1 206,24€

Le Président,



Jean-Louis SALAK

La Secrétaire de séance,



Régine CAPPENDÛK

Publié sur le site internet de la commune

le : 14.06.2025

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>